

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Dolez, M. Bono,
Mme Lepetit, M. Eckert, Mme Coutelle, M. Gille, M. Viollet, M. Duron,
M. Charasse, M. Deguilhem, M. Françaix, M. Giacobbi, M. Gorce, M. Goua,
M. Grellier, M. Issindou, M. Letchimy, M. Néri, M. Le Bouillonec, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« régulièrement négocié s'applique, dès sa signature, en lieu et place »,

les mots :

« est régulièrement négocié conformément aux dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'accord-cadre négociées dans l'entreprise de transport ne sauraient être en contradiction avec les dispositions de l'accord de branche.